

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 JANVIER 2009**

**Délibération**  
**n° 2009.01. 6.B**

**Centre Nautique  
Nautilus -  
réhabilitation des  
équipements mobiles  
: procédure de  
dialogue compétitif**

**LE VINGT HUIT JANVIER DEUX MILLE NEUF à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 janvier 2009**

**Secrétaire de séance** : Fabienne GODICHAUD

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD , Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Denis DOLIMONT, Jean-François DAURE, Guy ETIENNE

**Excusé(s) représenté(s)** :

<b>EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>Rapporteur : Monsieur BRONCY</b>
--	-------------------------------------

<b>CENTRE NAUTIQUE NAUTILIS - REHABILITATION DES EQUIPEMENTS MOBILES : PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF</b>
---

Le centre nautique patinoire NAUTILIS a ouvert au public le 16 juillet 2002. Quelques semaines avant la mise en route de l'équipement, les éléments mobiles ont connu des dysfonctionnements et les travaux n'ont jamais été réceptionnés.

Depuis 6 ans, le plancher et l'aileron mobiles ainsi que la fosse à plongée sont immobilisés au fond du bassin sportif.

La principale cause de ces dysfonctionnements étant le sous dimensionnement des pièces mécaniques, la ComAGA souhaite remplacer ces éléments (fosse à plongée en option).

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un marché public. Au regard de la complexité et de la spécificité des travaux à réaliser, il n'est pas possible de définir à l'avance dans le cahier des charges, les moyens techniques permettant le remplacement des éléments mobiles. Il convient donc d'utiliser la procédure de dialogue compétitif conformément aux articles 36 et 67 du code des marchés publics. Cette procédure va permettre à la ComAGA de conduire un dialogue avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou de développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à nos besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les participants au dialogue seront invités à remettre une offre.

Les travaux sont estimés à 960 000 € HT (hors option fosse à plongée).

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 13 janvier 2009,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché en cas de dialogue compétitif infructueux, ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 414.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>	<b>Affiché le :</b>
<b>06 février 2009</b>	<b>10 février 2009</b>